

4

Rythmes...

**Ce cadeau de notre IA pour réussir notre mouvement 2014... arrivera prochainement dans votre école \***



**Mais il sera plus sûr de bien adresser votre double de liste de voeux aux élus SNUipp pour défendre vos droits !!**

\* Poisson d'Avril pour nous, mais triste réalité à laquelle l'IA livre les collègues en ce mouvement 2014 (voir nos pages mouvement)!

6

Dossier  
MOUVEMENT

15

DOSSIER  
CHSCT

DOSSIER

# MOUVEMENT 2014 à l'aveugle !

Encarts dans ce journal

DANS CE JOURNAL SONT  
INSÉRÉS 2 RECTO VERSO :

- 1 RV FICHE RETOUR  
MOUVEMENT 2014
- 1 RV BULLETIN  
D'ADHÉSION 2013/2014

21

AVS

Informez-vous sur notre site  
<http://94.snuipp.fr>

Tel : 01.49.56.97.10  
Fax : 01.49.56.97.20  
Mail : [snu94@snuipp.fr](mailto:snu94@snuipp.fr)



**SNUipp 94**

11/13 rue des archives 94 000 Créteil

N° 90 – Avril 2014





AVANCE SANTÉ

0€  
À  
AVANCER\*

# AU CRÉDIT MUTUEL C'EST MA BANQUE QUI AVANCE MES FRAIS DE SANTÉ.

UNE BANQUE QUI APPARTIENT À SES CLIENTS, ÇA CHANGE TOUT.

L'assurance santé du Crédit Mutuel prend soin de vous et de votre budget. Elle vous propose gratuitement la Carte Avance Santé pour régler votre médecin, pharmacien, dentiste, opticien... sans avancer d'argent. Les dépenses ne seront débitées de votre compte qu'après le remboursement de la Sécurité sociale et de votre complémentaire. Pour comparer prix et garanties, rendez-vous au Crédit Mutuel ou sur [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr)

**Crédit**  **Mutuel**  
**LA** banque à qui parler

Le Crédit Mutuel, banque mutualiste, appartient à ses 7,2 millions de sociétaires-clients.

Contrats d'assurances souscrits auprès d'ACM IARD S.A., ACM VIE S.A. entreprises régies par le Code des Assurances et MTRL, mutuelle nationale régie par le livre II du Code de la Mutualité.  
\* Avec la Carte CB Avance Santé dans la limite de 30 jours.

## Pas d'Ecole sans justice sociale Pas de vie commune sans Ecole pour TOUS

Malgré le report de toutes les décisions importantes gouvernementales après les échéances électorales, personne n'est dupe.

La situation économique et sociale continue de se dégrader car les orientations de fond ne sont pas corrigées ; les salariés, chômeurs et retraités paient chèrement la note tandis que les entreprises n'apportent aucune garantie en contrepartie des exonérations dont elles font l'objet.

La fonction publique et les services publics, créateurs de richesses qui participent au développement de l'activité économique, ne sont pas soutenus et développés à la hauteur nécessaire. Pour la 1<sup>o</sup> fois, le salaire net des agents de l'état va diminuer du fait en particulier du gel du point d'indice pour la 4<sup>o</sup> année consécutive et de l'augmentation de la retenue pour pension.

Pour les enseignants, les inquiétudes liées aux conditions de travail de la rentrée prochaine pèsent lourdement sur l'avenir...

Qu'il s'agisse des effectifs, de la carte scolaire, de la formation (initiale ou continue), des élèves en difficulté, aucun moyen nouveau ne sera véritablement consacré pour améliorer la situation ; tout cela sur fond de bouleversement du temps scolaire et de municipalisation.

Et pourtant, l'Ecole nécessiterait des transformations profondes pour devenir plus démocratique, plus égalitaire afin de permettre à tous les élèves de réussir ; bien plus cohérentes et profondes que le seul retour d'une matinée supplémentaire de classe dans la semaine : les contingences matérielles ont pris le pas sur l'intérêt de l'enfant comme sur l'organisation et les conditions de travail des enseignants. Elèves et enseignants subissent une réforme qui n'améliorera pas leur situation.

Au final, et malgré les avertissements donnés par les résultats en recul par classe d'âge, cette absence de détermination progressiste coûtera cher à notre pays. Ne pas avoir engagé des réformes indispensables adossées à une volonté de justice sociale et de formation élevée pour tous ajoutera au recul industriel et productif, à la cassure sociale.

Ne nous résignons pas, avec le SNUipp-FSU, refusons le statu quo et construisons les mobilisations nécessaires pour imposer d'autres choix.

Hélène HOUGUER  
Secrétaire départementale

## Carte scolaire

### Chut.... on vote !

Après, on décidera loin de  
l'avis des citoyens...





# Actualité « on ne lâche rien ! »

## Rythmes scolaires

### Où en sommes-nous ?

#### Nationalement :

Le SNUipp-FSU ne demande pas un retour à des décrets contre lesquels il s'est battu aux côtés de la profession (décrets Darcos).

Il demande la suspension du décret sur les rythmes scolaires ; lors du Comité de pilotage du 12 Février, il dépose un contre-rapport et demande qu'il fasse l'objet d'une étude lors de la prochaine réunion du mois d'avril.

Ce contre-rapport fait un premier constat sur les 22% des écoles qui sont entrées dans le dispositif au niveau national dès cette rentrée :

- Dans la plupart des cas, les enseignants n'ont pas été consultés, ou s'ils l'ont été, leur avis n'a pas été pris en compte par les mairies
- Les IEN et les DASEN ont le plus souvent suivi les municipalités plutôt que les projets des enseignants
- Très vite, les contingences matérielles ont pris le pas sur l'intérêt de l'enfant et sur l'organisation du temps de travail des enseignants
- Un manque d'anticipation (nombre d'enfants important à prendre en charge, besoin en personnels et en structures) pose de nouvelles problématiques et engendre de nouvelles difficultés

prises à mal par les précédentes mesures prises par le gouvernement précédent.



#### Dans notre département

Le 94 et le 92 sont les 2 départements dans lesquels aucune commune n'a appliqué le décret cette année : les mobilisations de l'an dernier ont montré qu'aucun schéma ne pouvait résoudre les difficultés et ajoutait de nouveaux problèmes.

Plusieurs Maires du département ont annoncé leur opposition au décret actuel et leur refus de présenter un projet d'organisation de la semaine scolaire considérant qu'ils n'ont pas les moyens de l'appliquer.

Lorsque la population est consultée comme à Champigny, ce décret est massivement rejeté (86%).

Depuis la parution du décret, le SNUipp-FSU n'a cessé d'organiser les mobilisations nécessaires dans le département pour demander la réécriture du décret : grèves massivement suivies, audiences auprès des DASEN et IA, pétitions, rassemblements, conférence de presse....

Cette année, avec les enseignants, d'autres organisations syndicales (SNUipp-FSU, FO, SUD, CGT), les parents, les maires pré-

Problèmes de fonctionnement, sécurité des élèves, fatigue des élèves et des personnels, sont souvent les premiers bilans de cette année d'expérimentation.

En conclusion, ce contre-rapport montre que la profession subit cette réforme et la vit comme la poursuite de la dégradation de son quotidien et de ses conditions de travail, déjà



sents, il s'est adressé à l'Inspectrice d'Académie pour lui demander le 29 Janvier de renoncer à son calendrier et de surseoir à l'application du décret sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2014. Le 12 Février, les mobilisations se poursuivent auprès du Ministère qui refuse de nous recevoir malgré la présence d'une grande partie des élus municipaux.

A la CAPD du 17 Mars, il est confirmé que les personnels découvriront l'organisation de leur école au moment où ils n'auront plus la possibilité de changer de poste (fermeture du serveur le 28 Avril).

Un vœu (SNUipp-FSU, FO, SUD) est déposé pour demander une nouvelle fois à Madame l'Inspectrice d'Académie de renoncer à cette application pour que soient respectés les droits et l'égalité de traitement des personnels .

Le SNUipp-FSU intervient à plusieurs reprises pour demander que les personnels puissent exceptionnellement participer à la phase d'ajustement, ou modifier leur mouvement, lorsqu'ils connaîtront cette nouvelle organisation : refus de l'IA.

Le SNUipp-FSU demande que la période d'ouverture du serveur du mouvement soit allongée sur les jours d'ouverture des écoles : refus de l'IA.

Le 19 Mars, le SNUipp-FSU organise avec FO et SUD une conférence de presse intersyndicale pour montrer les conséquences catastrophiques du décret sur les personnels (*Désorganisation des écoles, Temps partiels très difficiles à concevoir pour les collègues, Inégalité de traitement des collègues*).

Les Maires ont soutenu notre action par leur présence, leur participation ou leurs différents messages en témoignant des difficultés qu'ils rencontrent également à appliquer cette réforme :

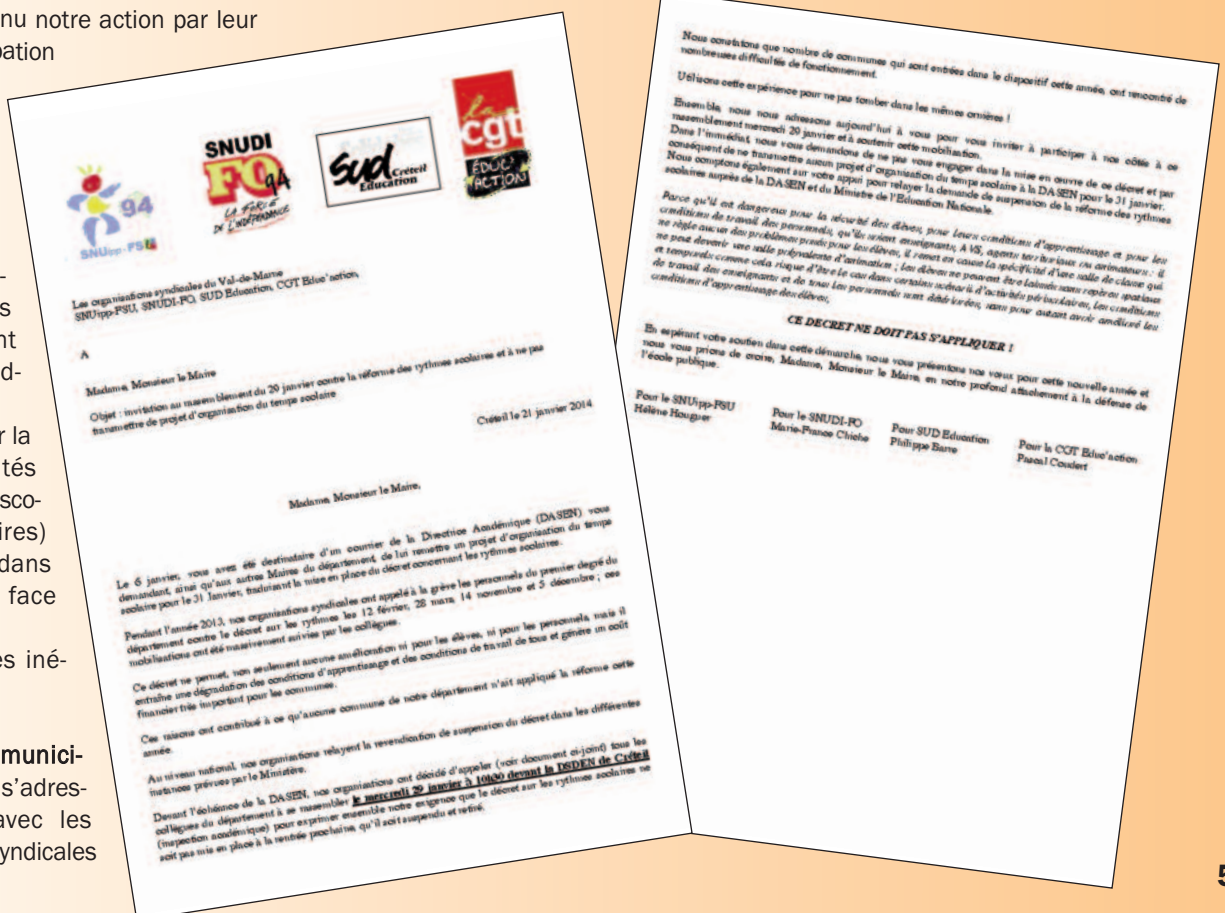
- coût de cette réforme au moment où les communes doivent restreindre leur budget,
- risque de dégrader la qualité des activités actuelles existantes (scolaires et péri-scolaires) indispensables dans notre département face aux nécessités,
- accroissement des inégalités existantes.

Après les élections municipales, le SNUipp-FSU s'adressera de nouveau avec les autres organisations syndicales

(FO et SUD) **aux maires réélus et nouveaux maires.**

**Le SNUipp-FSU revendique une réécriture du décret sur les rythmes** : il doit améliorer les conditions de travail des personnels et permettre aux élèves d'obtenir plus de réussite dans leurs apprentissages.

**Le SNUipp-FSU revendique une véritable transformation de l'école** ; pour assurer la réussite des apprentissages des élèves, le Ministre doit répondre aux revendications des enseignants : programmes, effectifs, formation initiale et continue, remplacement, aide des élèves en difficulté par des enseignants spécialisés, éducation prioritaire.....



# Mouvement 2014

## Comment participer ?

### Réussir son mouvement c'est bien connaître les règles de participation

La participation (1<sup>o</sup> mouvement comme phase d'ajustement) se fait uniquement par la saisie des vœux au cours du 1<sup>o</sup> mouvement. Les collègues affectés à titre définitif qui souhaiteront postuler pour la phase d'ajustement pour un poste d'une nature différente (*directions, ASH, postes particuliers*) pourront émettre des vœux dès la fin du 1<sup>o</sup> mouvement sur une fiche spécifique.

**1**  
**La saisie se fait uniquement par internet sur le site de l'Inspection Académique :**

**[www.ia94.ac-creteil.fr](http://www.ia94.ac-creteil.fr)**  
puis en cliquant sur le **logo I-prof**.

**1. AVANT DE COMMENCER**, relisez bien la circulaire de l'Inspection Académique. Pour ceux qui n'ont pas d'ordinateur, ou de connexion Internet, il sera quasiment impossible d'utiliser celui de l'école ou celui de l'inspection de circonscription puisque la saisie se fera pendant les vacances.

. Attention ! Ne pas attendre le dernier moment, le serveur risque alors d'être encombré !

**Munissez-vous de :**

- votre NUMEN (numéro d'identification fourni par l'Inspection Académique) ; si vous ne l'avez pas reçu ou l'avez égaré, appelez l'IA
- votre code d'utilisateur

### **3. L'ENCODAGE DE VOS VŒUX**

A chaque poste, et donc chaque type de poste, correspond un code. Ces codes figurent sur la liste de l'IA. Attention aux risques d'erreurs ! Des codes sont parfois peu lisibles.

Veillez à identifier les différents types de postes : par exemple, les décharges de direction, les postes de directions, les postes des modulants, les postes d'adjoints, les postes fractionnés, les différentes catégories de postes de remplacement... En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'IA.

**3**  
Avant l'encodage sur I-prof, préparez un double qui vous permettra de garder la trace de vos vœux. Le jour de l'encodage, envoyez à l'IA la notice de renseignements sur les points de fonction pour faire prendre en compte vos points de fonction : chaque année, des collègues perdent un nombre de points très important, suite à la fiche mal renseignée ou non reçue dans les services.

**Attention, il faudra vérifier sur le site si cette notice a bien été**

**6 reçue par l'IA.**

**Le SNUipp rappelle que l'emploi exclusif d'un ordinateur connecté peut constituer un handicap pour les collègues : l'IA garantit la mise à disposition d'ordinateur connecté à l'accueil de l'IA et dans les circonscriptions.**  
**En cas de difficulté, contactez-nous.**

### **Attention !**

Pour la première fois, la saisie des vœux se déroulera pendant les vacances. Le SNUipp est intervenu pour dénoncer le calendrier et demandé le report de la clôture du serveur. L'IA a refusé...

**2 DANS I-PROF**, vous allez devoir saisir votre compte d'utilisateur et votre mot de passe (NUMEN)

**2**

**Envoyez votre fiche de contrôle syndicale au SNUipp-FSU (jointe à ce journal), afin que les élus du personnel, présents lors des commissions paritaires, puissent vérifier votre barème et la prise en compte de vos vœux.**

**Maintien des modalités de l'an passé :**

- 30 vœux au maximum
- Possibilité d'indiquer des vœux géographiques uniquement pour les postes d'adjoints, regroupant tous les postes d'une commune (maternelle, élémentaire, décharges, postes fractionnés définitifs ou ZIL) ou seulement tous les postes d'un niveau d'enseignement (maternelle, élémentaire)
- Ces vœux serviront aussi pour la phase d'ajustement pour ceux qui n'auront pas pu obtenir d'affectation à titre définitif

**Durant toute la période d'ouverture du serveur, vous pourrez modifier ou annuler vos vœux mais lorsque le serveur sera fermé, vous n'aurez plus aucune possibilité** (sauf annulation exceptionnelle de votre participation au mouvement en justifiant de votre demande).

### **4. APRÈS L'ENCODAGE :**

Une fois les vœux validés sur I-prof, la participation au mouvement est automatique. Vous pouvez vérifier la prise en compte de votre participation par la réception d'un accusé de réception dans votre boîte mail « i-prof ».

**4**



# DERNIÈRE MINUTE **Mouvement 2014**



## La traduction concrète de la «refondation» de l'école et des rythmes scolaires

# Un mouvement à l'aveugle et de plus en plus restreint

Dès l'ouverture de la CAPD présentant les nouveautés de la circulaire du mouvement 2014, l'Inspectrice d'Académie a indiqué que celui-ci s'inscrivait pleinement dans le contexte de la « Loi de Refondation de l'école » et de ses déclinaisons : Réforme de la formation initiale, des rythmes scolaires, de la priorité donnée au primaire : Postes Plus De Maîtres Que De Classes, TPS, Education Prioritaire qui « auront des incidences sur le mouvement ».

### Première incidence et non des moindres : un mouvement à l'aveugle !

En effet, suite à la décision du Ministère de reporter les opérations de carte scolaire après les élections municipales, le calendrier du mouvement est considérablement retardé.

Les mesures de carte scolaire seront examinées lors du CTSD le 7 Avril et validées lors du CDEN DU 28 ou 29 Avril, soit une fois que le serveur sera fermé.

Pour la première fois, les collègues devront participer au mouvement sans connaissance des mesures de carte scolaire ni des modalités d'organisation de la semaine scolaire en raison de l'application du décret sur les rythmes scolaires.

***Le SNUipp-FSU est intervenu pour protester contre ces décisions rappelant que la solution la plus évidente est de renoncer à l'application du décret sur les rythmes scolaires.***

***Si néanmoins, le décret s'appliquait, le SNUipp-FSU a demandé que l'ensemble des collègues qui le souhaitent (y compris ceux qui ont une affectation à titre définitif), puissent participer à titre exceptionnel à la phase d'ajustement. Il a également demandé que tous les personnels puissent faire une fiche de vœux spécifique pour la phase d'ajustement.***

Ce qui a été refusé par l'IA



# Mouvement 2014

Mouvement 2014 : suite de la p 5

## Un mouvement qui rend les postes encore plus inaccessibles à tous

La loi de refondation de l'école modifie les modalités de la formation initiale, ce qui implique la réservation de postes à temps plein pour des PES (concours exceptionnel) et des 1/2 temps également bloqués pour des PES (concours rénové) : nombre non communiqué par le MEN, sans doute plusieurs centaines.

### Les conséquences :

- Les collègues à 1/2 temps et les 1/2 décharges de direction seront complétés par des PES (concours rénové) et les jours seront conditionnés par la formation.
- Les Titulaires Remplaçants de Secteur (TRS) qui avaient prioritairement leur complément de service dans la même école perdent cette garantie.
- Les Titulaires Départementaux de Circonscription dont le maintien de l'affectation dans les mêmes écoles était privilégié d'une année sur l'autre, perdent aussi cette garantie et risquent de se trouver affectés essentiellement sur des 1/4 temps.

**Le SNUipp-FSU a réaffirmé son opposition depuis leur création, aux postes TRS (postes fractionnés appelés « postes occitan ») d'autant qu'avec le nombre de postes bloqués pour les PES, l'IA ne garantit plus le complément de service dans la même école. Il est à craindre qu'il ne reste que très peu de mi-temps disponibles pour compléter les services des TRS.**

L'IA envisage de supprimer les postes de TRS au fur et à mesure du départ de leurs titulaires.

Postes à recrutement particulier : du profilage dans un parcours d'obstacles pour une affectation « à l'essai » !

Postes Plus de Maîtres Que de Classes et Pôles TPS : ces 2 types de postes ne seront accessibles qu'après avoir obtenu un avis favorable d'une Commission Départementale et ne donneront lieu qu'à une affectation à titre provisoire la 1<sup>o</sup> année qui pourra se transformer en affectation définitive qu'avec l'avis favorable de l'IEN.



**Le SNUipp-FSU s'était déjà opposé aux modalités particulières d'accès de ces postes. Il dénonce l'accentuation de ce profilage justifié par l'IA qui indique vouloir s'assurer «de la motivation des candidats», de «leur qualité d'écoute», «de leur capacité de travail en équipe», étayé par les rapports d'inspection.**

**Les choix de l'IA montrent une lecture particulière des textes pour développer les postes à profil (pôles de scolarisation des moins de 3 ans, plus de maîtres que de classes), alors que, les textes de cadrage ne contraignent pas à un recrutement à profil. D'ailleurs, d'autres départements limitrophes comme la Seine St Denis attribuent ces postes au barème Le SNUIPP-FSU a réaffirmé sa demande que ces postes soient ouverts à tous les collègues et qu'ils soient attribués au barème**

Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (ex CLIN) :

Tous les postes seront administrativement rattachés à une école, ce qui permet la prise en compte de la classe pour la décharge de direction mais ces postes deviendront itinérants en fonction des besoins locaux...!

**Le SNUipp-FSU a dénoncé cette lecture qui ne permet pas l'application de la circulaire nationale pour les élèves concernés.**

**Les transformations d'UPE2A fixes en UPEAA mobiles déjà apportées cette année attestent des dégradations des conditions de prise en charge de ces élèves.**

**Le SNUipp-FSU a demandé que les UPE2A restent fixes : si l'IA maintient sa décision de généraliser « l'intervention possible sur plusieurs écoles », le SNUipp-FSU demande que pour les collègues affectés sur ces postes à TD et qui ne souhaitent pas devenir « mobiles », puissent bénéficier d'une priorité pour mesure de carte scolaire.**

En continuant à refuser la plupart des propositions des élus, en restant dans une interprétation limitée des textes et en limitant l'accès aux postes l'IA prend la responsabilité de faire échouer toute amélioration dans un contexte où les conditions de travail vont se trouver aggravées si le décret sur les rythmes scolaires est appliqué dans le département.

C'est le sens du courrier adressé à l'Inspectrice d'Académie le 12 mars 2014 par le SNUipp-FSU, le SNUDI-FO et Sud : « (...) Face à cette situation exceptionnelle, pour que soient respectés les droits des personnels, nous réitérons solennellement notre demande de surseoir pour tout le département à la mise en œuvre du décret des rythmes scolaires à la rentrée 2014. »







## Calendrier de l'IA

**Réussir son mouvement, c'est d'abord respecter le calendrier des opérations édicté par l'IA. Aussi aberrant soit-il !**

### Avril-Mai- Juin : 1er temps !

**Du 10 avril à 15h au 28 avril à minuit :**

Début du mouvement avec saisie des vœux sur le serveur SIAM dans I-Prof.

Les mesures de carte scolaire seront examinées lors du CTSD le 7 Avril et validées lors du CDEN DU 28 ou 29 Avri, alors que le serveur sera fermé !

**28 avril :**

Date limite de retour des demandes de situations exceptionnelles

**29 avril :**

Date limite de retour des notices de renseignements complémentaires

**20 mai**

CAPD examen des priorités

**13 juin**

CAPD résultats du mouvement à Titre Définitif (TD)

### Juillet : 2d temps !

**Dès le 12 juin**

Publication des postes spécifiques restés vacants à l'issue du 1er mouvement (Postes particuliers, Conseillers pédagogiques, ASH, Directions...).

**1er Juillet**

1ère phase d'ajustement et affectations complémentaires

### Août : dernière phase

**Fin août :**

2ème phase d'ajustements de l'IA et affectations complémentaires

### **IA et administration s'engageront-ils à fournir fin mars un stock de boule de cristal aux écoles !**

*Après avoir prêté aux collègues le don de téléportation avec des nominations sur de plus en plus de postes fractionnés, leur avoir prêté le don d'ubiquité en leur proposant d'assurer des fonctions intra et hors temps scolaires dans des salles imaginaires sans que l'employeur décisionnaire soit clairement défini, les avoir incités à croire existantes les aides thérapeutiques aux élèves dont ils scalpaient les postes, ne voilà-t-il pas qu'ils nous prêtent le don de voyance.*

*Faire une demande de nomination sur un poste susceptible d'être supprimé, saurait-il relever d'autre chose que de cet art délicat de la divination ? A quand donc la boule de cristal sur chaque bureau de classe ?*

*Pourvu que demain, ils ne nous supposent pas le don de croire à une fonction publique dont ils auront depuis longtemps accompagné l'enterrement du droit et du rôle ! Thatcher sort de ce corps... !*

## MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2014

### QUI PEUT PARTICIPER ?

Tout collègue du département nommé à titre définitif, ou arrivant sur le département qui souhaite changer de poste

### QUI DOIT PARTICIPER ?

\* les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

\* tous les professeurs des écoles et instituteurs titulaires affectés à titre provisoire sans poste de rattachement.

\* tous les maîtres qui seront intégrés dans le Val-de-Marne à la rentrée par permutation.

\* les maîtres détachés ayant demandé leur réintégration.

\* les maîtres en congé parental de plus d'un an (ou en congé parental de moins d'un an sans poste réservé) ayant demandé leur réintégration, si celle-ci intervient avant le 1er octobre de l'année scolaire.

\* les professeurs des écoles stagiaires (PES actuels). L'affectation qu'ils seront susceptibles d'obtenir à l'issue du mouvement ne sera effective que s'ils sont titularisés et prennent un poste à la rentrée.

\* Chaque année, l'IA pénalise les collègues sans poste à titre définitif qui n'ont pas participé au mouvement : ils se retrouvent affectés uniquement à la fin de la phase d'ajustement quels que soient leur barème et la raison de leur non-participation au mouvement.

### QUI NE PEUT PARTICIPER ?

Les enseignants en disponibilité ayant demandé leur réintégration. Ils seront affectés à titre provisoire après le placement des enseignants en activité.

# Mouvement 2014

## Des appellations qui multiplient les statuts et décousant le droit pour tous

**Adjoint Occitan** : Poste fractionné (nouvelle appellation des T.R.S.) – poste fractionné défini à ½ à titre définitif et complété chaque année à la phase d'ajustement par un complément de service. AUCUNE garantie qu'il soit dans la même école

**Stagiaire** : (Postes classes ou postes BD à l'année) bloqués pour les futurs stagiaires (lauréats du concours «exceptionnel» 2014, titulaires du M2) et donc inaccessibles au mouvement puisqu'ils seront attribués aux PES 2014, APRES le mouvement.

Des PES « concours rénové 2014 » (titulaires du M1) seront eux affectés lors de la phase d'ajustement sur des demi-décharges de direction ou des mi-temps

**T. Dep.** : Poste Titulaire Départemental de circonscription (nouvelle appellation des TDC) - poste fractionné attribué chaque année à la phase d'ajustement sur le secteur du poste.

**Postes à profil** : les postes ci-dessous seront attribués après avis favorable d'une commission départementale. Leur affectation sera à titre provisoire la première année et confirmée à titre définitif l'année suivante après avis favorable de l'IEN...

\* **Postes PDMQDC** : (plus de maîtres que de classes) non spécialisés

\* **Postes «scolarisation des enfants de moins de 3 ans** » :



## Réponses aux quelques questions qui reviennent souvent...

**- Je suis affecté à titre définitif et je veux un autre poste, est-ce que je perds mon poste si je n'obtiens rien ?**

Non, seuls les collègues qui obtiendront à titre définitif une autre affectation libèreront définitivement leur poste initial qui pourra donc être réattribué dès le 1er mouvement.

**- Je souhaite un poste de direction sur une ville : puis-je émettre des vœux géographiques ?**

Non, les vœux géographiques ne concernent que les postes d'adjoints, de ZIL ou des postes fractionnés.

**- Je suis en dispo mais les textes ne me permettent pas de participer au 1er mouvement, quand et comment puis-je participer au mouvement ?**

Vous pouvez formuler vos vœux sur le serveur mais ils ne serviront qu'en fin de phase d'ajustement puisque l'affectation

ne sera prononcée qu'à titre provisoire sur « la 1<sup>o</sup> vacance de poste après le placement des enseignants en activité.

**- Il est prévu une fermeture de classe en septembre dans mon école, qui devra partir ?**

Le dernier collègue arrivé dans l'école est concerné. Si plusieurs collègues sont dans la même situation, c'est le plus petit barème qui déterminera celui qui partira.

L'administration doit informer tous les collègues concernés pour qu'ils participent au mouvement ; tout collègue victime d'une mesure de carte scolaire doit bénéficier d'une priorité pour obtenir un poste équivalent (voir les priorités dans notre dossier).

**- Si je suis affecté(e) sur un poste fractionné à titre définitif (TRS), quand sera connu mon complément de service ?**

Lors de la phase d'ajustement, l'IA attribuera les compléments de service mais en raison des postes réservés pour les PES de demi-décharges de direction et de mi-temps (voir dans le dossier), l'IA ne garantit plus le complément dans la même école. Il est à craindre qu'il ne reste que très peu de mi-temps disponibles pour compléter les services des TRS.

**- Si je suis affecté sur un poste de brigade, pourrais-je effectuer prioritairement les remplacements sur la zone d'implantation du poste ?**

Il n'y a plus de zone pour les brigades. L'IA s'est engagé à gérer au mieux en fonction des besoins et des contraintes des collègues.

## Vos élus à la CAPD

**HOUGUER Hélène**  
Elémentaire Berthelot- Villeneuve St Georges

**CELEYRETTE Agnès**  
Elémentaire Makarenko B - Vitry s Seine

**CERVEAUX Brigit**  
Elémentaire A. France A - Champigny s M

**ISASA Christophe**  
Elémentaire Cité Verte - Sucy en Brie

**LEMOULE Sylvie**  
Elémentaire Beuvin B - Créteil

**JOLLET Emmanuelle**  
Elémentaire Raspail - Maisons Alfort

**NARCE Franck**  
Primaire le Val Roger - Le Plessis-Tréville

**CHARPENTIER Bernard**  
Maternelle Gaston Defferre - Créteil



## Le barème de l'IA

**Le barème d'affectation est une conquête du mouvement syndical, obtenu après de nombreuses années de lutttes pour le droit, l'équité, et le respect de l'indépendance de l'Ecole et des collègues des pouvoirs politiques... il a toujours été l'objet de tentatives de remise en cause....**

**Attention : le barème est fonction du type de poste demandé. Ainsi par exemple, un collègue postulant à la fois pour un poste d'adjoint et un poste de direction aura 2 barèmes différents.**

**Il y a 3 barèmes (Attention pour les 3 barèmes : Titulaires 10 pts supplémentaires )**

- \* Pour les adjoints : AGS + points enfants + points de fonction pour service en ASH.
- \* Pour les directeurs : note + AGS + points enfants + points de fonction.
- \* Autres postes (ASH, CAFIPEMF, psychologues ...) : AGS + points enfants + points de fonction.

**AGS : Ancienneté Générale de Services.**

Un point par an au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Seules les années complètes comptent. Aucune limitation.

**Enfants**

Un point par enfant de moins de 16 ans pour tout type de poste, sans limitation.

**Note de mérite**

Elle n'est prise en compte que pour les postes de direction. Elle est arrêtée au 31 décembre de l'année scolaire en cours et affectée du coefficient 1.

En l'absence de note à cette date, la date butoir est reportée au 28 ou 29 février suivant. Si aucune inspection n'a eu lieu avant le 1er mars, il est attribué une note théorique moyenne tenant compte de l'échelon détenu au 1er septembre précédent selon la grille de notation ci-dessous. Les notes dont l'ancienneté est de plus de quatre ans (déduction faite des périodes de disponibilité) sont actualisées. Il est attribué une majoration de 0.25 point par an à partir de la 5ème année, cette note ne pourra pas dépasser la note plafond théorique de l'échelon.

Echelons	Instituteurs			Professeurs des Ecole		P.E hors classe
	Note moyenne	Note maxi	Note maxi par bonification	Echelon	Note maxi par bonification	Echelon
<b>1er 2ème ou 3ème</b>	10,5	12		4ème < 6 mois		
<b>4ème</b>	11,5	13		4ème >2 ans		
<b>5 ème</b>	12,5	14		5 ème < 1 an		
<b>6 ème</b>	13,5	15		5ème >1 ans		
<b>7ème</b>	14,5	16		6ème	16	
<b>8 ème</b>	15,5	17		7 ème)	17	1er
<b>9 ème</b>	16	17,5		8ème (=6mois)	17,5	2ème
<b>10 ème</b>	16,5	18		9ème (=1 an)	18	3ème
<b>11 ème</b>	17	18,5		10 ème (=6 mois)	18,5	4ème
<b>11ème</b>	17,5	20	19	11 ème	19	5 ème

**Grille de notation**



# Mouvement 2014

VILLE	Elementaire	Maternelle	Collège
<b>ALFORTVILLE</b>	Octobre	Octobre	
	H Barbusse	H Barbusse	H Barbusse
<b>ARCUEIL</b>	O. de Gougues	O. de Gougues	
<b>BOISSY SAINT LEGER</b>	J. Rostand A et B	J. Rostand 1 et 2	Cendrars
	J. Prévert A et B	J. Prévert 1 et 2	
<b>BONNEUIL S/MARNE</b>	R. Rolland A et B	R. Rolland	P Eluard
	A et E Cotton	A et E Cotton 1 et 2	
	L Wallon	D. Casanova 1 et 2	
	H. Arles	H. Arles	
		J Curie	
<b>CHAMPIGNY S/M</b>	J. Curie	J. Curie	P. V. Couturier
	A. Thomas	C Jardins-A. Thomas	L. Aubrac
	M. Thorez A et B	M. Thorez	
	J. Solomon A et B	J. Solomon 1 et 2	
	A. France A et B	A. France 1 et 2	
	H. Bassis	H. Bassis	
		D. Casanova	
<b>CHENNEVIERES S/M</b>	M. Rousseau A et B	M. Rousseau	Boileau
	Hts de Chennevières	La Fontaine	
		Clément Ader	
		M. Pagnol	
<b>CHOISY LE ROI</b>	P. Langevin	P. Langevin	Matisse
<b>CRETEIL</b>	A. Camus	A. Camus	Laplace
	Casalis	Casalis	
	Savignat	Savignat	
	Beuvin A et B	Beuvin	
	Monge	Monge	
		Laplace	
	Le Cleac'h		
<b>FONTENAT S/BOIS</b>	H. Wallon A et B	H. Wallon 1 et 2	J. Lacé
	Langevin	Langevin 1 et 2	
	J. Zay	J. Zay	
	P. Demont (GS)		
<b>GENTILLY</b>	H. Barbusse	H. Barbusse	Rosa Parks
	V. Hugo	V. Hugo	
	Courbet	P. Curie	
		J. Lurçat	
<b>IVRY</b>	Orme au Chat	Orme au Chat	Molière
	Thorez A et B	JJ. Rousseau	
	Makarenko	Makarenko	
	J. Curie A et B	J. Curie	
	Dulcie September	Dulcie September	
		G Péri	
	J. Prévert		
<b>L'HAY LES ROSES</b>	Jardins Parisiens	Jardins Parisiens	
	Lallier A et B	Lallier 1 et 2	
<b>LIMEIL BREVANNES</b>	Pasteur A et B	P. Langevin	
		H. Wallon	
		A. Malraux	
<b>MAISONS-ALFORT</b>	C. Peguy	C. Peguy	J. Ferry

## LISTE DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS en Réseau Réussite Scolaire (ZEP)

### Communes appartenant au plan « violence »

**Alfortville**  
**Bonneuil-sur-Marne**  
**Champigny-sur-Marne**  
**Chennevières-sur-Marne**  
**Choisy-le-Roi**  
**Créteil**  
**Ivry-sur-Marne**  
**Le Kremlin-Bicêtre**  
**Orly**  
**Valenton**  
**Villeneuve-Saint-Georges**  
**Vitry-sur-Seine**

La nomination sur un poste d'une de ces villes ouvre droit à l'ASA (Avantage Spécifique d'Ancienneté) au moment des promotions.

Travailler 5 ans en continu dans ces villes donne droit à 45 points au barème comptant pour le changement de département.



Photo Jean Claude SAGET SNUipp

VILLE	Elementaire	Maternelle	Collège
<b>ORLY</b>	P. Eluard A et B	P. Eluard	R. Desnos
	M. Cachin A et B	M. Cachin A	Dorval
	R. Rolland A et B	R. Rolland	
	I. Joliot Curie	F. Joliot Curie	
		Noyer Grenot	
<b>VALENTON</b>	H. Wallon	H. Wallon	
	Langevin	Langevin	
	P. Eluard	P. Eluard	
	M. Cachin	D. Casanova	
		J. Lurçat	
<b>VILLEJUIF</b>	P. Langevin	P. Langevin	
	R. Lebon	R. Lebon	
	Pasteur	Pasteur	
	Joliot Curie	Joliot Curie	
		K. Marx	
<b>VILLENEUVE LE R</b>	Paul Bert	Paul Bert	
<b>VILLENEUVE St G</b>	Condorcet A et B	Condorcet	Brossolette
	Saint Exupéry A et B	St ExupéryLa Fontai-	R. Garros
	Marc Seguin	Marc Seguin	
	Les Poètes	La Fontaine	
	Paul Bert	Paul Bert	
	Berthelot	Berthelot	
		J. Zay	
	Jules Ferry	PV. Couturier	J. Ferry
		Victor Duruy	
<b>VILLIERS S MARNE</b>	L. Daur	T. Gautier	
	A Camus	C. Peguy	C. Peguy
		F. Mistral	
<b>VITRY S/SEINE</b>	A. France	A. France 1 et 2	Rabelais
	B. Pascal	B. Pascal	J. Vallès
	Makarenko A et B	Makarenko	Chérioux
	V. Hugo	V. Hugo 1 et 2	
	J. Verne	J. Verne	
	J. Moulin	J. Moulin	
	P. Eluard A et B	P. Eluard	
		P. Kergomard	
		Petite Saussaie	
	D. Casanova		

**Attention : En écoles d'application, il y a ½ décharge à partir de 3 classes et décharge totale à partir de 5 classes.** Décharges

	Zone	1/4	1/2	TOTALE
<b>Maternelle</b>	ZEP	4 Classes	5 à 6 Classes	7 Classes
	Banale	4 à 8 Classes	9 à 12 Classes	>13 Classes
<b>Elémentaire</b>	ZEP	4 Classes	5 à 6 Classes	7 Classes
	Banale	4 à 8 Classes	9 à 13 Classes	>14 Classes

Les écoles sont divisées en 4 groupes :

- 1° groupe: classe unique
- 2° groupe : 2 à 4 classes
- 3° groupe : 5 à 9 classes
- 4° groupe : 10 cl. et plus

de direction  
Normes de l'IA

Si l'école, suite à une mesure de carte scolaire, change de groupe, le directeur peut bénéficier d'une priorité au mouvement.

Si l'école, suite à une mesure de carte scolaire, perd une partie de sa décharge, le directeur peut la conserver encore un an à titre exceptionnel s'il reste sur l'école.

# Mouvement 2014

## Les Points de fonction et priorités

**Les priorités, sont des outils de régulation des effets d'automatisme du barème.**

**Elles visent à prendre en compte des situations spécifiques temporaires ou permanentes de collègues qui ont besoin d'un aménagement de leurs conditions de travail.**

### Les priorités

Lors du mouvement, en fonction des circonstances, vous pouvez bénéficier d'une priorité. En voici la liste :

#### Priorité 1

Pour une mesure de carte scolaire : pour tous les collègues (sauf les psychologues) qui, à cause d'une mesure de carte scolaire se retrouvent à titre provisoire et dans l'obligation de participer au mouvement. Cette priorité vaut pour un maintien sur l'école.

En cas de transfert : pour tous les collègues priorité sur l'école de transfert.

En cas de fusion d'écoles :

- \* Pour tous les collègues adjoints. priorité sur la nouvelle école.
- \* Pour les directeurs : priorité au deux directeurs. ils seront départagés aux barèmes. Puis priorité sur les autres vœux pour les écoles ayant le même nombre de classes jusqu'au même nombre de classes + 3 classes (priorité 2)

#### Priorité 2

Pour une mesure de carte scolaire : uniquement pour les directeurs nommés à titre définitif si leur école change de groupe après une mesure de carte scolaire. Priorité sur les écoles ayant le même nombre de classes jusqu'à même nombre de classes + 3 classes.

#### Priorité 3

Handicap : pour tous les collègues enseignants reconnus handicapés ou ayant un enfant handicapé. Priorité sur tous les postes du département ou au moins sur ceux remplissant les conditions spécifiques permettant à la personne d'exercer.

#### Priorité 4

Pour une mesure de carte scolaire : pour les collègues ayant été victimes d'une mesure de carte scolaire en 2013. Priorité valable pour un retour sur l'école quittée en 2013.

#### Priorité 5

Pour une mesure de carte scolaire : pour tous les collègues qui, à cause d'une mesure de carte scolaire se retrouvent à titre provisoire et dans l'obligation de participer au mouvement.

- \* Pour les adjoints non-spécialisés et soutien lecture : priorité sur un poste équivalent dans la circonscription.
- \* Pour les enseignants spécialisés (ASH, maîtres-formateurs, psychologues) : priorité sur un poste équivalent sur tout le département, y compris poste CLIS pour les ASH.

#### Priorité 6

- pour les adjoints non spécialistes : priorité sur tout poste dans le département  
Pour les enseignants spécialisés : priorité sur tout poste d'adjoint spécialisé et non spécialisé dans le département

#### Priorité 7

Réintégration suite à un congé parental supérieur à 1 an ou un détachement : Pour tous. Uniquement sur l'ancienne école ou sur la commune si le dernier poste détenu était à titre définitif.

raison médicale, sociale ou de sortie de PACD : priorité sur tous les postes du département auxquels le collègue peut postuler.

### Points de fonction pour service en ASH

**Les points de fonction pour service ASH, sont attribués aux enseignants non spécialistes uniquement, affectés à titre provisoire sur un poste spécialisé ASH. 2 points par an pendant 5 ans de fonction ASH (maximum 10 points) s'ils ne détiennent pas à titre définitif un poste non spécialisé. Le DASEN a accepté d'accorder cette bonification pour les collègues TR ASH qui auront effectué la majorité de leur temps de service en ASH**

Ces bonifications sont applicables aux conditions suivantes :

- \* affectation pendant la totalité de l'année scolaire sur poste ASH (du 1er septembre au 31 août, avec une date d'affectation pouvant aller jusqu'au 1er octobre)
- \* Les enseignants sur poste TR ASH qui auront effectué au moins la moitié de leur temps de service en ASH
- \* au-delà d'un an de fonction en ASH, l'attribution de points supplémentaires ne sera appliquée que pour des années consécutives.
- \* les fonctions sur postes ASH devront avoir été effectuées dans le Val de Marne après titularisation.
- \* la bonification de points ne s'appliquera que sur des vœux portant sur des postes d'adjoints non spécialistes, y compris ZIL, BD, TR, CLIN.
- \* le retour à titre définitif sur un poste « banal » entraînera la perte du bénéfice de cette bonification.

### Autres points de fonction

**Ils sont attribués aux personnels qui occupent ou ont occupé des postes de direction ou des postes spécialisés (postes ASH, maîtres formateurs, psychologues).**

Pour bénéficier de ces points, ils doivent être inscrits sur la liste d'aptitude pour les postes de direction ou détenir le titre professionnel correspondant pour les postes spécialisés (CAPASH, CAFIPEMF, diplôme de psychologue). 2 points par année scolaire pendant 5 ans, puis 1 point par année pour les 5 années scolaires suivantes. Le nombre de points attribués est limité à 15.

Pour départager les barèmes ex aequo, il est tenu compte de l'AGS complète au 31 décembre de l'année précédant le mouvement, puis à classement égal de la date de naissance, en privilégiant le plus âgé.



# Permutations 2014

**Le taux de satisfaction reste très bas  
cette année encore !**

***Trop peu de collègues obtiennent leur départ.***

***Les situations familiales dramatiques s'accumulent : rapprochements de conjoints, soins aux ascendants, projets différés...***

***Les personnels ne pourront attendre indéfiniment leur mutation.***

***Dans le Val-de-Marne taux de satisfaction : 13,85% en 2014, après 12% en 2013, 17,3% en 2012...***

## Statistiques du département

Sur les 953 collègues du département qui demandaient une permutation, 132 ont pu quitter le département (123 en 2013) tandis que 66 intègrent notre département (même taux en 2013).

Le taux de satisfaction est donc toujours très bas, seulement 13,85% des collègues du Val-de-Marne ont obtenu satisfaction.

Au niveau national, ce taux est plus élevé, 23%, mais reste toujours trop faible pour permettre une véritable mobilité des collègues. Séparés de leur conjoint et de leur famille, la vie quotidienne devient de plus en plus difficile au fur et à mesure que l'attente s'allonge. Cette situation prive aussi, de toute possibilité de projet, de tout espoir de concilier projet de vie personnelle et vie professionnelle les enseignants du premier degré.

Le SNUipp-FSU intervient et interviendra, à nouveau cette année, auprès du Ministère pour demander que la mobilité des enseignants soit facilitée.

Il a été également demandé que des consignes soient données aux recteurs et aux inspecteurs d'académie afin de faciliter dans chaque département les mutations des enseignants par EXEAT et INEAT.

Département obtenu	Nombre de collègues du 94 qui ont obtenu	Barème minimum
02 Aisne	1	406
06 Alpes Maritimes	2	513
08 Ardennes	1	276
09 Ariège	2	656
10 Aube	1	536
13 Bouches du Rhône	11	506
19 Corrèze	2	616
21 Côte d'Or	1	534
23 Creuse	1	531
24 Dordogne	2	606
25 Doubs	2	513
28 Eure et Loir	1	129
29 Finistère	1	1323
31 Haute Garonne	1	1319
33 Gironde	9	621
34 Hérault	1	784
35 Ille et Vilaine	1	638
37 Indre et Loire	1	526
40 Landes	2	656
43 Haute Loire	1	619
44 Loire Atlantique	8	560
45 Loiret	2	151
46 Lot	1	564
47 Lot et Garonne	1	618
54 Meurthe et Moselle	1	892
56 Morbihan	2	713
59 Nord	2	570
61 Orne	1	567
63 Puy de Dôme	1	831
66 Pyrénées Orientales	1	780
69 Rhône	4	471
71 Saône et Loire	1	589
74 Haute Savoie	1	506
75 Paris	7	326
76 Seine Maritime	2	627
77 Seine et Marne	20	276
78 Yvelines	1	409
82 Tarn et Garonne	3	631
83 Var	1	1302
84 Vaucluse	2	561
86 Vienne	1	850
91 Essonne	9	367
92 Hauts de Seine	11	26
93 Seine Saint Denis	2	109
95 Val d'Oise	2	40
976 Mayotte	1	563

# CONDITIONS DE TRAVAIL

**HYGIÈNE**

**SÉCURITÉ**

**Agir sur nos conditions de travail,  
sur notre santé au travail :  
un enjeu majeur !**

*La quasi absence de prévention, (pour ne parler que des problèmes d'hygiène) outre les souffrances et les difficultés à enseigner qu'elle génère coûterait 14 milliards d'euros à la sécu !*

*Ne serait il pas plus rentable et plus humain d'investir dans des emplois de services publics propres à assurer cette prévention, plutôt que de plier devant les diktats de banques qui étranglent l'économie avec des intérêts de dette usuriers ?*

## **1. Bilan 2012/2013 de la médecine de prévention présenté au CHSCTD du 21 janvier 2014.**

*Pour pouvoir remplir son rôle, le CHSCT doit être informé de tout ce qui peut affecter les conditions de travail et la santé des travailleurs....*

*Le médecin de prévention indique que le travail de la médecine de prévention s'accroît sans cesse et le service souffre d'un manque d'effectif pour aller au bout de ses missions. (1 Equivalents Temps Plein pour 6000 PE dans le Val de Marne là où il en faudrait 3 au minimum !)*

*La FSU réclame toujours plus de médecins de prévention, des infirmières et des secrétaires médicales.*

*Si l'administration a refusé à plusieurs reprises la mise en place de la visite annuelle de prévention de tous les personnels comme cela se fait dans le privé et comme l'exige la loi, c'est surtout parce qu'elle n'en a pas les moyens.*

*Il est pourtant évident que la prévention des risques (physiques et psychosociaux) devrait passer par une visite obligatoire, sur le temps de travail, au moins tous les 5 ans et tous les ans pour les personnels à risques (handicapés, retour de CLM et d'AT, femmes enceintes, postes adaptés).*

*Aujourd'hui les collègues concernés par les visites (notamment la visite des 50 ans) sont convoqués en dehors du temps de travail, quand ils sont convoqués car bon nombre de collègues n'ont jamais rien reçu.*

*Cela dit, le médecin de prévention reconnaît qu'il ne pourrait pas recevoir tout le personnel concerné.*

*Pour l'année 2012/2013 6,73% de l'effectif total des personnels du département ont eu recours à la médecine de prévention (1185*

# Connaître ses droits

## Savoir se défendre et faire recours



enseignants) : une augmentation sensible au fil des années !

Les pathologies les plus fréquentes sont les pathologies « mentales ».

A travers ces pathologies, on retrouve celles liées à la souffrance au travail. Une attention particulière est portée de plus en plus sur les RPS (risques psychosociaux).

Les pathologies rhumatologiques et orthopédiques viennent en deuxième .On peut s'attendre à ce qu'elles augmentent avec le recul de l'âge de départ à la retraite et la féminisation de la profession (problèmes de polyarthrite notamment plus fréquents chez les femmes).

Il existe aussi des demandes spontanées de consultation .Les plus fréquentes concernent les problèmes de « santé-travail » : inéquation des exigences du poste avec les capacités physiques ou mentales des personnes, problèmes environnementaux, relationnels, organisationnels.

Le SNUipp conseille aux collègues qui ont un problème de santé en relation avec leur travail de demander une visite médicale professionnelle, de manière à pouvoir établir un diagnostic sur les causes.

Les syndicats demandent un suivi chiffré pour améliorer la prise en compte des préconisations.

### 2. Accueil des élèves à trouble du comportement : situation tendue

Le SNUipp-FSU constate que les problèmes liés à la gestion des élèves à trouble du comportement se multiplient. Ils doivent être pris très au sérieux par l'administration.

Trop souvent encore, les collègues se sentent démunis et peu soutenus par leur hiérarchie.

« On a le sentiment d'être culpabilisés alors qu'on a besoin d'être soutenus » nous dit une enseignante.

« Et puis trop souvent on a l'impression que l'administration prend le parti des parents sans même nous avoir entendus ».

Ces situations sont sources d'épuisement et parfois de conflits. C'est l'enseignant qui est en première ligne face à des élèves qu'ils n'arrivent plus à gérer, face à des familles parfois dans le déni, souvent elles-mêmes en grande souffrance.

Il s'ensuit dans bien des cas un sentiment d'impuissance et de découragement qui peut conduire à un arrêt maladie lié directement aux conditions de travail.

Régulièrement le sujet revient à l'ordre du jour des CHSCTD et la nouvelle Inspectrice d'Académie reconnaît que la situation est préoccupante.

Au dernier CHSCTD, la cellule de prévention de la déscolarisation et de la violence a pu, à la demande du SNUipp, présenter le cadre de son activité.

Même si cette instance intervient surtout auprès des élèves, à la demande des IEN les psychologues de cette cellule peuvent intervenir dans les écoles lorsqu'une équipe est confrontée à un événement violent ou lorsqu'elle doit gérer un élève perturbateur. Il s'agit d'une mission d'écoute qui respecte la confidentialité. La cellule reste à la disposition des enseignants qui souhaiteraient avoir un entretien individuel.

#### Les consignes du SNUipp-FSU

- Ne pas rester seul face aux problèmes car c'est le problème d'une école et pas d'une seule classe.
- Passer par le conseil des maîtres et travailler en équipe à trouver des solutions même provisoires
- Contacter les élus SNUipp-FSU
- Alerter les membres du CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité Condition de Travail)
- Renseigner le registre de santé et sécurité\*.

DOSSIER  
DOSSIER  
DOSSIER



**Composition du CHSCT94 :**

7 représentants des personnels :  
4 FSU (dont 2 SNU-ipp), 2 FO, 1 SE.

**Secrétaire du CHSCTD 94 :**

Cécile QUINSON (SNUipp-FSU)  
courriel : secretairechsct94@ac-creteil.fr  
Tél : 06 26 30 36 09

**Secrétaire académique :**

Marc LESVIGNES (SNUipp-FSU)  
Courriel : secretairechsctA@ac-creteil.fr  
Tél : 06 33891941



## Les consignes données par l'administration

Rappel des chiffres : 4 enseignants réguliers sur le département pour 140000 élèves environ 1 médecin scolaire pour 10000 élèves (1er et 2d degré)

Dans le premier degré, un élève dont le comportement interroge est un élève pour lequel le rappel à la règle n'est pas entendu comme il l'est pour les autres élèves. C'est une difficulté pour le professeur mais aussi pour l'ensemble de l'équipe éducative.

L'administration rappelle les réunions de l'équipe éducative. (cf : compte rendu du 17/05/2013 sur le site du SNUipp 94, celui de l'IA n'étant pas à jour)

La DESDEN 94 a mis en ligne récemment un «protocole de gestion de crise» dans la rubrique «vie des écoles et des établissements».

Outre qu'il n'y a pas de fiche spécifique sur les gestions d'élèves à trouble du comportement, l'administration oublie de renseigner sur :

- les procédures de déclaration d'accident de travail
- le rôle du CHSCTD en cas de problème grave dans une école mettant en cause les conditions de travail des personnels.

Dans la mise en œuvre de l'accord cadre relatif à la prévention des risque psychosociaux dans la fonction publique signé le 22 octobre 2013 (sauf FO et le SE-UNSA) il est bien précisé la possibilité d'alerter les membres du CHSCT.

## En cas de difficulté, comment agir ?

*« Tout agent confronté à une situation difficile ou ayant connaissance d'une telle situation peut solliciter son chef de service, manager de proximité, chef d'établissement ou autorité territoriale, le médecin de prévention ou le médecin du travail, un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail lorsqu'elle existe, l'assistant de prévention du service, un membre représentant du personnel au CHSCT ou encore le conseiller en prévention. Il peut aussi noter des observations dans le registre Santé et Sécurité au Travail ou bien faire remonter des remarques dans le cadre du DUER. »*

(www.fonction-publique.gouv.fr: la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique)

\* registre santé et sécurité au travail (article 3-2 du décret 82-453)

*« Le registre est tenu à disposition de l'ensemble des agents et le cas échéant des usagers. Il peut être communiqué au CHSCT. Le registre qui se présente sous la forme d'un cahier dont les pages sont reliées, contient les observations et les suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. »*

(Circulaire de la fonction publique du 9 aout 2011)



# Stage syndical 11 juin 2014

**Rentrée 2014, rythmes, Mouvement, temps partiels, ZEP....**

*Faisons le point ensemble*

## **Quelles transformations de notre métier ?**

**Mercredi 11 Juin**

**le SNUipp 94 organise un stage syndical à Créteil**

- Quelle rentrée scolaire : quelles conséquences des différentes mesures sur nos conditions de travail ?
- Quels rythmes ? Quel temps de travail à l'école ?
- Temps partiels : quelle organisation ?
- Mouvement : quel poste obtenu et quelles perspectives ?
- L'éducation prioritaire : quelles écoles, quels objectifs, quels moyens ?
- UPE2A : quelles modalités ?
- Quelles transformations de notre métier ?
- APC : Où en sommes-nous ?
- Quel cadre de travail ?

**Pour participer au stage syndical qui se déroulera à Créteil (lieu à préciser ultérieurement), envoyez votre demande de stage dès maintenant à votre IEN.**

NOM, Prénom  
Fonction et poste  
Etablissement

à  
Madame l'Inspectrice Académique  
S/C de  
M., Mme l'IEN de .....

Madame l'Inspectrice Académique,

Conformément aux dispositions de la Loi 84-16 du 11/01/1984 (art. 34 alinéa 7), portant Statut Général des Fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le Mercredi 11 Juin 2014 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Créteil.

Il est organisé par la Section Départementale de la FSU du Val de Marne sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions donnent droit aux congés pour la formation syndicale.

Recevez, Madame l'Inspectrice Académique, mes salutations respectueuses.

A ....., le .....

Signature :





# Stage syndical Retraite

## Retour sur le stage « retraite » qui s'est tenu le 13 mars à Créteil



**Depuis les différentes réformes sur les retraites, on n'a jamais autant entendu parler "retraite" dans les écoles, ou lors de réunions professionnelles, chacun s'interrogeant sur le meilleur moment pour partir, le montant de sa future pension, le principe de la décôte, l'âge auquel il pourra effectivement partir, la constitution du dossier... (Fini le temps où les 37, 5 annuités acquises, âgé de 55 ans l'instituteur en bout de carrière prenait sa retraite).**

**C'est donc une soixantaine de collègues du département qui ont choisi de se retrouver le 13 mars à la maison des syndicats lors du stage organisé par le SNUipp 94 à Créteil pour s'informer sur les dernières réformes et leurs conséquences sur leur future retraite. Mais aussi pour trouver des réponses à leurs questions sur un système qui s'est complexifié.**

Si la réforme de 2013 a ouvert de nouveaux droits, visant entre autres à mieux prendre en compte le handicap, la mise en place du dispositif carrière longue ou du compte personnel pénibilité, elle, entérine

- l'augmentation des cotisations (nous l'avons déjà constaté sur notre bulletin de salaire) ;
- l'allongement de la durée de cotisation.

Les générations 1973 et ultérieures sont durement touchées qui travailleront plus longtemps pour une pension moindre sans que le rachat des années d'étude ne soit envisageable car hors de prix ! Notons hélas, que les choix du gouvernement actuel, avec notamment le gel des pensions par la modification de la date de leur revalorisation, ne font qu'alourdir la note.

Force est de constater que les retraités ne sont pas les privilégiés égoïstes trop souvent décrits : leur situation se dégrade avec le recul de leur pouvoir d'achat tout comme celui des actifs. Tout indique que la défense de nos retraites n'est pas une question de « retraités » mais relève bien d'une lutte solidaire actifs / retraités.

Lors de cette journée le questionnement des collègues a montré les inquiétudes que l'approche de leur départ à la retraite soulevait. Cela d'autant que les multiples parcours professionnels ne permettent plus des réponses uniformes pour tous.

C'est pourquoi il est conseillé de s'intéresser suffisamment tôt à la constitution de son dossier et de ne pas hésiter à s'adresser au syndicat pour être aidé et accompagné dans ses démarches, ce qui a déjà été possible sur

place, le jour même, auprès des élus et des membres du bureau départemental du SNUipp-FSU 94.

Pour les situations plus complexes des rendez-vous ont été pris.

**« J'ai appris bien des choses, plus que je ne pensais »**



InFos retraités du SNUipp

### Paroles de stagiaires

- « J'ai appris bien des choses, plus que je ne pensais »
- « C'était très intéressant d'entendre une autre parole sur les retraites, de pouvoir entrer au fond des choses et de ne pas s'en tenir au discours médiatique »
- « Finalement c'est un peu compliqué toutes ces démarches »
- « Cela fait du bien de se poser et de pouvoir échanger »
- « Il faudrait une suite à ce stage et faire plus de réunions comme celles-ci »
- « et un stage de préparation à la retraite ? »

« J'ai beaucoup appris aujourd'hui, disait une stagiaire en fin de journée, j'ai pu entendre une autre parole que celle de la campagne médiatique que nous avons subie pour nous convaincre qu'il n'y avait d'autre choix que de travailler plus longtemps, pour une pension moindre d'ailleurs »

## Pour plus d'infos

Votre dossier doit être déposé en fin d'année scolaire, un an avant votre départ et au plus tard six mois avant la date choisie. La circulaire concernant les départs pour la rentrée scolaire 2015 vient de paraître.

## Demander son départ à la retraite

Référence : Code des pensions civiles et militaires de retraite, modifié par la loi n° 2010-1330 du 09 novembre 2010

Pour un départ à la retraite il conviendra de remplir le tableau mis à disposition des directeurs/trices d'écoles qui devront en assurer la remontée en l'adressant au pôle retraite

DSDEN du Val-de-Marne  
(DRHM 1 - bureau 272)  
68/70, avenue du Général de Gaulle  
94011 Créteil Cedex

Cette démarche se fait en général en mars/avril de l'année précédant le départ à la retraite ( voir circulaire pour un départ rentrée 2015 )

Dès lors, les gestionnaires du pôle retraite adresseront à chaque enseignant concerné un dossier qui devra être renvoyé, dûment complété, au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Les dossiers pourront également être demandés, avant cette date, par téléphone ou par courrier.

- Gestion des dossiers de A à Hi :  
Mme PEDUZZI (01 45 17 60 39)
- Gestion des dossiers de Ho à Z :  
Mme LARISSE (01 45 17 60 40)

## Sites contenant des informations

Il vous est possible d'obtenir des précisions sur les différents régimes de retraites en consultant les sites Internet suivants : [www.fonction-publique.fr](http://www.fonction-publique.fr)

## Vos droits à la retraite additionnelle de la fonction publique

Ce régime permet, depuis le 1er janvier 2005, aux bénéficiaires d'acquérir des droits à retraite sur des éléments de rémunération non pris en compte par le régime fixé par le code des pensions civiles et militaires de retraite . Il est géré par l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) : <http://www.rafp.fr/>

## Vos droits au titre d'autres régimes de retraite

Les régimes de retraites gérées par la Caisse des dépôts et consignations (CNRACL, IRCANTEC, RAFF, FONPEL, FSPOEIE...) : <http://www.cdc.retraites.fr>

Le régime de retraite complémentaire obligatoire des agents non-titulaires de l'Etat et des collectivités publiques : <http://www.ircantec.fr>

La retraite de base des salariés du régime général permet d'accéder au relevé de vos trimestres validés dans ce régime, le cas échéant : <http://www.retraite.cnnav.fr>

Site commun aux 35 organismes de retraite obligatoire, qui sont réunis au sein d'un groupement d'intérêt public « information des assurés sur leurs droits à la retraite »  
<http://www.info-retraite.fr/>

**C'était très  
intéressant  
d'entendre  
une autre  
parole sur  
les  
retraites...**



POUR retraités de la FSU



Le «Courrier de la FGR»

**Des publications syndicales  
adressées aux retraités  
syndiqués au SNUipp**



# Revendicatif

## Pour une reconnaissance pleine et entière du métier d'AVS !

Le 22 août dernier, un pas a été franchi dans la professionnalisation des AVS. Le premier ministre a annoncé la reconnaissance d'un métier « d'accompagnant » des élèves handicapés et la « fin de la précarité » pour ces personnels. A la rentrée, 2000 AVS-AED (sous contrat Assistants d'Education) ont été prolongés de 10 mois. A compter de l'été 2014, les AVS-AED ayant totalisé 6 ans de mission AVS devraient se voir proposer un CDI de droit public sous certaines conditions.

C'est bien la preuve que les actions syndicales (multiplications des recours juridiques à travers la France, mobilisations, audiences...) commencent à payer sur ce dossier.



Néanmoins, cette annonce n'est qu'un tout petit pas dans la bonne direction :

**1- Seuls les AVS-AED embauchés depuis 6 ans sont concernés.** Cela représente potentiellement 40% des AVS de l'Education nationale : mais dans le 1er degré, les AED ne représentent qu'un AVS sur trois (voir point 5) !

Ce processus sera continu, à raison de 3000 « CDI-sation » par an en moyenne. Sont également concernés les AVS-AED dont le contrat est arrivé à terme entre le 1er janvier et le 1er août 2013, et à qui l'administration ne propose qu'un CDD de 10 mois pour l'année scolaire 2013-2014.

**un tout petit pas dans la bonne direction...**

**2- Un nouveau diplôme relatif à l'accompagnement des élèves sera créé,** qui devrait fusionner par la même occasion les Diplômes d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (aide à domicile) et Aide Médico-Psychologique (structures médico-sociales).

Ce nouveau diplôme serait accessible aux AVS-AED durant les 6 ans précédant la CDI-sation.

**3- Il ne s'agit pas de postes de titulaire de la Fonction Publique,** mais d'un CDI « fonction publique » qui permet de déroger au CDD de 6 ans (décret 86-83 du 17 janvier 1986).

Aucune augmentation salariale n'est prévue en fonction de l'ancienneté, même si un réexamen du salaire intervient suite à une évaluation, a minima tous les 3 ans. Un licenciement est possible, mais doit cependant être justifié. Pas de système de mutation sur un autre poste, dans un autre département ou au sein du même département.

**4- Il s'agira de CDI toujours à temps partiels,** a priori de 24h hebdo (une nouvelle loi du 1er janvier 2014 interdit les nouveaux contrats à temps partiels inférieurs à cette durée).

Il n'interdira pas les activités complémentaires (cantines, gardes d'enfants...)

**5- Enfin, les 2/3 des AVS du premier degré sont**

**exclus de toute perspective de « CDIisation » car embauchés sous contrat CUI !** Pour eux aucune possibilité de maintien en poste, sauf à passer par la case AED ou, une fois le diplôme mis en place, à rentrer dans une hypothétique logique de validation de compétences.

Le dispositif gouvernemental prolonge donc le système à deux vitesses qui existe aujourd'hui : contrats publics AED de 6 ans renouvelables tous les ans et contrats privés CUI de 2 ans (sauf 50 ans bénéficiaires d'un minima social à leur embauche) et les travailleurs handicapés, qui eux peuvent éventuellement être embauchés jusqu'à 5 ans) renouvelables tous les 6 mois.

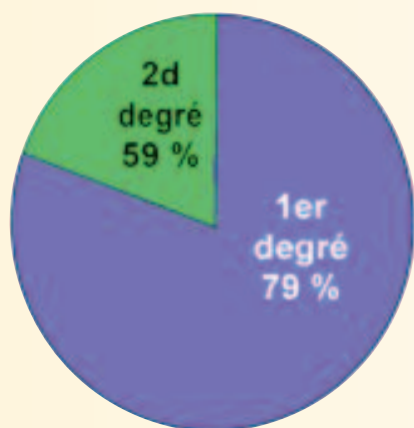


## Le SNUipp-FSU ne se satisfait pas de cette situation !

Nous continuons à revendiquer la création d'emplois statutaires de la Fonction Publique à temps plein pour l'ensemble des postes correspondants à des besoins permanents de l'Education nationale (AVS et Assistants administratifs).

**Le dispositif  
gouvernemental  
prolonge le  
système à deux  
vitesses existant**

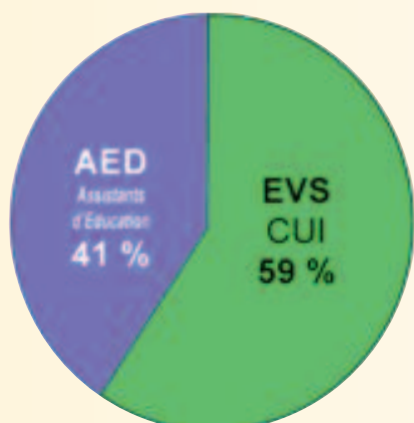
Où sont accompagnés les élèves ?



Ce sont les actions collectives et les mobilisations qui ont permis de commencer à faire bouger les choses, même si nous sommes encore loin du but !

**Signez et faites signer massivement la pétition « AVS c'est un vrai métier » du SNUipp-FSU 94 (sur notre site [94.snuipp.fr](http://94.snuipp.fr)) et celle de la FSU (site national du SNUipp [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)).** Nous les remettrons à l'Inspection Académique et au Ministère.

Par qui sont accompagnés les élèves ?



**AVS et Assistants administratifs du département, ne restez pas isolés !**

Le SNUipp-FSU 94 vous invite à le contacter, à vous organiser pour vous faire entendre, à vous syndiquer (voir bulletin d'adhésion ci-joint) et ainsi à faire partie du collectif de précaires que nous avons récemment constitué.



# Journée de retrait de l'École

## Le SNUipp-FSU appelle à la vigilance

**Le SNUipp-FSU appelle les collègues et l'ensemble de la communauté éducative à une extrême vigilance face aux attaques ciblées des mouvements réactionnaires et intégristes contre l'école publique.**

Dans un contexte de crise économique et sociale qui fragilise les individus, certains mensonges peuvent hélas séduire et convaincre. Pour preuve, l'opération JRE (Journée de Retrait de l'École) qui a semé le trouble dans l'esprit de parents.

Cet « appel », rassemble des individus gravitant autour des anti-sémites d'Égalité et Réconciliation ainsi que des courants issus des « Manifs pour Tous ». La rumeur avait pourtant la légèreté d'un Panzer : il serait question « d'apprendre la masturbation en maternelle » ou de proposer aux petits garçons « de changer de sexe »...

**Dans quelques écoles de notre département, des familles ont suivi la consigne relayée anonymement.**

D'autres, inquiétés par les mensonges colportés sont venu-es questionner les enseignant-es. Le dialogue a le plus souvent permis de rétablir la vérité, et la confiance.

**Pour autant, l'ensemble des collègues confrontés à ces manipulations avaient besoin d'un soutien concret et sans faille des IEN, de l'IA et de l'ensemble de l'institution pour les aider à restaurer le climat de sérénité nécessaire** que cette opération cherche délibérément à attaquer. C'est ce qu'a immédiatement demandé le SNUipp-FSU.

**Il convient de rassurer sur les rumeurs qui circulent d'une part et de rappeler la double mission de l'école** : enseigner et transmettre des connaissances certes, mais également éduquer à certaines valeurs comme par exemple la citoyenneté, le respect de soi-même et des autres, la tolérance et bien sûr l'égalité... C'est la fonction laïque et républicaine de l'école que d'aider les jeunes qui lui sont confiés par leurs parents à devenir des citoyens éclairés, des hommes et des femmes libres, en échappant aux discriminations et aux déterminismes.

**Mis en place par le CNDP, le dispositif « ABCD de l'égalité » est la cible principale des courants réactionnaires. Il vise à lutter contre la formation [des] inégalités dès le plus jeune âge, en agissant sur les représentations des élèves et les pratiques des acteurs de l'éducation.**

Il offre aux enseignants des outils et des ressources pour aider à la prise de conscience des préjugés, dans et hors la classe, et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes.

S'il est nécessaire de retisser les liens entre les familles et l'École, il convient également de s'interroger sur les raisons profondes de l'adhésion de certains parents à ces rumeurs grossières. Frappés par le chômage de masse et les discriminations

économiques, certains peuvent retourner leur colère contre une école qui ne peut plus jouer son rôle d'ascenseur social. Dans ce contexte c'est bien l'École dans son ensemble qu'il faut refonder et à qui il faut donner les moyens de reprendre le cours d'une démocratisation en panne depuis maintenant plusieurs décennies.



### Pour approfondir le sujet

Ecole: les réacs lancent la « rumeur du genre » (L'Humanité)  
<http://www.humanite.fr/societe/ecole-les-reacs-lancent-la-rumeur-du-genre-557798>

Mariage gay, PMA, « gender »...  
Dix liens pour tout comprendre (Le Monde)  
[http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/02/26/theorie-du-genre-dix-liens-pour-comprendre\\_4372618\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/02/26/theorie-du-genre-dix-liens-pour-comprendre_4372618_3224.html)

Le catéchisme « antipédago », le « gender » et la nouvelle extrême droite soralo-dieudonniste de Luc Cédelle (journaliste au Monde)  
<http://education.blog.lemonde.fr/2014/01/24/le-catechisme-anti-pedago-le-gender-et-la-nouvelle-extreme-droite-soralo-dieudonniste/>

« De quoi la théorie du genre est-elle le fantasme ? » d'Elisabeth Roudinesco (tribune dans le Huffington Post)  
[http://www.huffingtonpost.fr/elisabeth-roudinesco/theorie-du-genre-ecole\\_b\\_4713800.html](http://www.huffingtonpost.fr/elisabeth-roudinesco/theorie-du-genre-ecole_b_4713800.html)

«Le ménage, ça plaît pas aux hommes» (Libération), sur l'éducation à l'égalité hommes-femmes au collège  
[http://www.liberation.fr/vous/2014/02/18/le-menage-ca-plait-pas-aux-hommes\\_981196](http://www.liberation.fr/vous/2014/02/18/le-menage-ca-plait-pas-aux-hommes_981196)

« Non M. Copé, les livres pour les enfants ne sont pas des manuels de morale » de Sylvie Vassallo (directrice du Salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis)  
[http://www.lemonde.fr/idees/article/2014/02/10/non-m-cope-la-litterature-jeunesse-ne-sont-pas-des-manuels-de-morale\\_4363735\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2014/02/10/non-m-cope-la-litterature-jeunesse-ne-sont-pas-des-manuels-de-morale_4363735_3232.html)

Inscrivez vous dès maintenant au **stage syndical**

**« L'école face à l'extrême-droite »**

**Mercredi 11 juin 2014** à la Maison Départementale des Syndicats, avec la participation d'un représentant de l'association VISA (Vigilance Syndicale Antifasciste) sur « le FN et l'école » et de André Déchet, membre de la LDH.